

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande », à dix-neuf heures trente, à laquelle séance étaient présents(es) :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

formant quorum sous la présidence de :
Monsieur le maire Georges Décarie

Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier, était également présent.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de novembre 2017
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 1.5 Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2018
- 1.6 Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2018
- 1.7 Mise sur pied par l'UMQ de deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail
- 1.8 Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances
- 1.9 Transferts budgétaires
- 1.10 Appui à la Fédération québécoise des municipalités – milieux humides, financement des nouvelles responsabilités
- 1.11 Appui à la Fédération québécoise des municipalités – déclaration commune, Forum des communautés forestières

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Démission de monsieur Alexandre Leroux à titre de premier répondant
- 2.2 Renouvellement de l'entente de fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal

3 TRANSPORTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 2017-409-1 modifiant l'article 48 du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement
- 3.2 Mandat à l'UMQ - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018
- 3.3 Entreprises Jorg et Fils Inc. – libération de la garantie d'exécution
- 3.4 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'une compensation pour le chemin de l'Aubépine

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016
- 4.2 Entente entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la municipalité de Nomingue et l'Action bénévole de la Rouge
- 4.3 Nomination au poste de technicien en assainissement des eaux

4.4 Autorisation du paiement no 2 – 9088-9569 Québec Inc.

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6 LOISIRS ET CULTURE

6.1 Embauche d'un préposé à la patinoire et journalier

7. DÉPÔT DES RAPPORTS

7.1 Service de sécurité incendie

7.2 Service des travaux publics

7.3 Service de l'urbanisme

7.4 Service des loisirs

8. INFORMATION DES ÉLUS

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1.1 Résolution 2017.12.334
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.2 Résolution 2017.12.335
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, tel que présenté.

ADOPTÉE

**1.3 Résolution 2017.12.336
Autorisation de paiement des comptes du mois de novembre 2017**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de novembre 2017, totalisant trois cent soixante-quatorze mille quinze dollars et huit cents (374 015,08 \$).

ADOPTÉE

1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le maire, monsieur Georges Décarie, les conseillères mesdames Chantal Thérien, Suzie Radermaker et Francine Létourneau et les conseillers messieurs Gaétan Lacelle, Sylvain Gélinas et Bruno Sanssouci déposent leur formulaire de déclaration d'intérêts pécuniaires.

1.5

Résolution 2017.12.337

Date et lieu de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget pour l'année 2018

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner que la séance extraordinaire, pour l'adoption du budget pour l'année 2018 et du programme triennal d'immobilisations, aura lieu le jeudi 21 décembre 2017, à 19 h, et se tiendra à la salle J.-Adolphe-Ardouin, située au 2114, chemin du Tour-du-Lac à Nominingue.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2017.12.338

Calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2018

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018. Ces séances se tiendront le 2^e lundi du mois, sauf pour le mois de janvier, la séance se tiendra le 3^e lundi, pour le mois de mai, la séance se tiendra le 3^e mardi et pour le mois d'octobre, la séance se tiendra le 2^e mardi.

Les séances débuteront à 19 h 30, et auront lieu à la salle du conseil « J.-Anthime-Lalande » sise au 2112, chemin du Tour-du-Lac, Nominingue (Québec) J0W 1R0.

15 janvier	12 février
12 mars	9 avril
22 mai	11 juin
9 juillet	13 août
10 septembre	9 octobre
12 novembre	10 décembre.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Le projet d'ordre du jour de la séance sera disponible à l'entrée de la salle et il sera publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2017.12.339

Mise sur pied par l'UMQ de deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail

CONSIDÉRANT que deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte des données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

Que la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés;

Que la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2017.12.340

Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances

CONSIDÉRANT que des comptes de taxes sont irrécupérables pour les années 2012 et antérieures;

CONSIDÉRANT qu'il serait onéreux de récupérer le montant d'une facture émise à un non-contribuable de Nominingue au cours de l'année 2016 pour la perte d'un livre de la bibliothèque et des frais de retard;

CONSIDÉRANT qu'il y a comptabilisation des intérêts et pénalités courus pour ces comptes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les taxes des années 2012 et antérieures en regard des matricules suivants :

1348-14-6398 : 5,16 \$

1348-28-4557 : 3,34 \$

2140-49-5541 : 2,08 \$

et radier des comptes à recevoir la facture suivante :

2176-00-000, facture 178, au montant de 21,81 \$

ainsi que les intérêts et pénalités afférents à ces comptes.

ADOPTÉE

1.9 **Résolution 2017.10.341**
Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rééquilibrer certains postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à procéder à des réaffectations budgétaires, selon la liste jointe, totalisant quarante-deux mille quatre cent trente-cinq dollars (42 435 \$).

ADOPTÉE

1.10 **Résolution 2017.12.342**
Appui à la Fédération québécoise des municipalités - milieux humides, financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à

la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans ses démarches auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

De demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques(MDDELCC) une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2017.12.343

Appui à la Fédération québécoise des municipalités – déclaration commune, Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU :

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

De demander à la Fédération québécoise des municipalités de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, au premier ministre du Canada, au ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, au ministre des Finances, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2017.12.344

Démission de monsieur Alexandre Leroux à titre de premier répondant

CONSIDÉRANT la lettre de démission de monsieur Alexandre Leroux, en date du 22 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Alexandre Leroux, à titre de premier répondant, effective en date du 22 novembre 2017, et de remercier monsieur Leroux pour ses services rendus à la municipalité de Nominuingue.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2017.12.345

Renouvellement de l'entente de fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal

CONSIDÉRANT que l'entente pour la fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal avec la MRC d'Antoine-Labelle est à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité à reconduire cette entente, en ajoutant toutefois une clause de fin d'entente pendant la durée de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a confirmé son intérêt à maintenir cette entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de renouveler l'entente relative à la fourniture de services d'un technicien en prévention des incendies municipal, incluant l'ajout de l'addenda portant sur une clause de fin d'entente.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE

3.1

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE NOMININGUE

Règlement numéro 2017-409-1 modifiant l'article 48 du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

ATTENDU que le règlement numéro 2017-409 régit la circulation et le stationnement sur le territoire de la municipalité de Nominuingue;

ATTENDU que le conseil désire ajouter une disposition relative au stationnement sur un trottoir et un terre-plein;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 20 novembre 2017;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 20 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 48 du règlement numéro 2017-409 est remplacé par le suivant :

Outre les cas mentionnés à l'article 47, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit, propriété de la Municipalité ainsi que sur un trottoir ou un terre-plein.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité par le conseil de la municipalité de Nominingue, lors de sa séance tenue le onzième jour de décembre deux mille dix-sept (11 décembre 2017).

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 20 novembre 2017
Présentation du projet de règlement : 20 novembre 2017
Adoption du règlement : 11 décembre 2017
Avis public : 20 décembre 2017

Résolution 2017.12.346

Adoption du règlement numéro 2017-409-1 modifiant l'article 48 du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 20 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2017-409-1, modifiant l'article 48 du règlement numéro 2017-409 concernant la circulation et le stationnement, tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2017.12.347

Mandat à l'UMQ - achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominingue a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2017.12.348 **Entreprises Jorg et Fils Inc. – libération de la garantie d'exécution**

CONSIDÉRANT qu'une garantie d'exécution a été fournie par les Entreprises Jorg et Fils Inc. pour le contrat 2017 de fourniture de gravier et leur transport;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser la remise de la garantie d'exécution aux Entreprises Jorg et Fils Inc. en vertu du contrat 2017 de fourniture de gravier et leur transport.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2017.12.349 **Demande de compensation au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la détérioration du chemin de l'Aubépine**

CONSIDÉRANT la fermeture depuis le 27 janvier 2016 du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'aucun chemin de détournement n'a été établi lors de la fermeture dudit pont et que de ce fait le chemin de l'Aubépine est automatiquement devenu le seul chemin de contournement dans la municipalité de Nominougue;

CONSIDÉRANT que l'achalandage plus accru de ce chemin, incluant les véhicules lourds, amène une détérioration exponentielle de la chaussée, laquelle était déjà passablement détériorée avant la fermeture du pont;

CONSIDÉRANT qu'une réfection complète de la chaussée sera nécessaire suite à la dégradation accélérée de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas les budgets pour effectuer ces travaux, qui s'éleveront à quelques centaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté en décembre 1995, le règlement numéro 95-177 concernant la restriction de la circulation des véhicules lourds, dont le chemin de l'Aubépine fait notamment partie;

CONSIDÉRANT que depuis la fermeture du pont, les utilisateurs ne respectent plus cette restriction visant les poids lourds;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le 2 octobre 2017 la résolution 2017.10.299 en appui à la Ville de Rivière-Rouge dans sa démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réouverture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation financière suite au détournement de la circulation par le chemin de l'Aubépine depuis la fermeture du pont situé sur le chemin du Moulin-Girard sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député de Labelle, monsieur Sylvain Pagé, à la Ville de Rivière-Rouge et à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2017.12.350

Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2016

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Stratégie de l'eau potable, la Municipalité doit présenter un rapport annuel de la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel pour l'année 2016 a été produit;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de recevoir pour dépôt le rapport annuel de la gestion de l'eau pour l'année 2016, tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2017.12.351

Entente entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge, la municipalité de Nominougue et l'Action bénévole de la Rouge

CONSIDÉRANT le projet d'entente entre la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), la Municipalité et l'Action bénévole de la Rouge portant sur la cueillette hebdomadaire personnalisée des boîtes de carton dans des commerces spécifiques de Nomingue, transport à la RIDR pour leur conditionnement et disposition;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SUZIE RADERMAKDER

ET RÉSOLU :

D'accepter l'entente portant sur la cueillette hebdomadaire personnalisée des boîtes de carton dans des commerces spécifiques de Nomingue, transport à la RIDR pour leur conditionnement et disposition, telle que présentée;

D'autoriser le maire et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer, pour et au nom de la municipalité de Nomingue, ladite entente.

ADOPTÉE

4.3

Résolution 2017.12.352

Nomination au poste de technicien en assainissement des eaux

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne d'un poste de technicien en assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur Éric Jones;

CONSIDÉRANT que monsieur Jones a suivi la formation requise et satisfait aux qualifications et compétences demandées pour ce poste;

CONSIDÉRANT les discussions avec le Syndicat et le projet de lettre d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de monsieur Éric Jones à titre de journalier spécialisé et technicien en assainissement des eaux, poste permanent, selon les modalités de la convention collective et d'établir sa rémunération à 100 % de l'échelle salariale proposée pour le poste de technicien en assainissement des eaux.

D'autoriser le directeur général à verser un ajustement salarial à monsieur Éric Jones pour les heures travaillées au poste de technicien en assainissement des eaux depuis le 26 mars 2017.

ADOPTÉE

4.4

Résolution 2017.12.353

Autorisation du paiement no 2 – 9088-9569 Québec Inc.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et réfection de chaussées sur diverses rues, dans le cadre de l'appel d'offres S2017-05;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur, 9088-9569 Québec Inc., a présenté une demande de paiement partiel;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de N. Sigouin Infra-conseils;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement partiel numéro 2 à la compagnie 9088-9569 Québec Inc., au montant de deux cent cinquante-trois mille sept cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (253 759,82 \$), plus les

taxes applicables, conditionnellement à la réception des quittances demandées dans la recommandation de paiement de N. Sigouin Infra-conseils.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2017.12.354

Embauche d'un préposé à la patinoire et journalier

CONSIDÉRANT le besoin en main-d'œuvre pour l'entretien de la patinoire durant l'hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT que suite à l'affichage interne du poste de préposé à la patinoire et journalier, aucune candidature n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher monsieur Marc-André Giguère à titre de préposé à la patinoire et journalier, pour la période du 11 décembre 2017 jusqu'au 16 mars 2018, le tout selon la lettre d'entente numéro 04-2012 et la convention collective en vigueur.

D'établir son salaire à 100% de l'échelle salariale du poste « journalier ».

ADOPTÉE

7

Dépôt des rapports

Service de la sécurité incendie

[Dépôt du rapport mensuel de novembre relatif aux statistiques des interventions du Service.](#)

Service des travaux publics

[Dépôt du rapport des travaux effectués en novembre par le Service.](#)

[Dépôt du rapport relatif à la qualité de l'eau potable et les équipements de l'usine d'eau potable durant le mois de novembre.](#)

Service de l'urbanisme

[Dépôt du rapport du Service concernant les permis émis pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre.](#)

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

[Dépôt du rapport du travail effectué durant le mois de novembre, par le Service.](#)

[Dépôt du rapport de la responsable de la bibliothèque, incluant les statistiques.](#)

10

Résolution 2017.12.355

Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.